



Prestation compensatoire après 40 ans de mariage

Par **zonna**, le **10/02/2014** à **16:46**

bonjour mon père aujourd'hui âgé de 82 ans est en séparation de corps depuis 2 ans , son épouse a 84 ans, c'est son épouse qui a demandé la séparation de corps (après 40 ans de mariage)elle est partie vivre chez sa fille célibataire,. elles vivent dans la maison de la mère qui en a fait donation a sa fille, tout proche de chez mon père. c'est la fille qui est à l'origine de cette séparation, ne supportant pas que mon père ait pu prendre la place de son propre père décédé lorsqu'elle avait 14 ans.

Actuellement mon père donne une pension compensatoire de 400 euros à son épouse, mon père était artisan , il a une retraite de 1300 euros alors que son épouse touche 300 euros. Il est handicapé, suite à une maladie mais parvient à se gérer.

Aujourd'hui son épouse demande une reconduction de la séparation et 20 euros d'augmentation de sa pension. Or mon père lui demande le divorce, car il sait qu'il doit assistance à son épouse doit être . pouvez vous nous dire à combien peut s'élever la prestation compensatoire ?

mon père n'a pas de bien immobilier, il a l'usufruit de sa maison. et bien sur un petit capital
Merci de me répondre

Par **Visiteur**, le **11/02/2014** à **16:08**

le montant de la prestation compensatoire est fixé par celui qui la touche mais seul le juge l'autorise ou pas. Il n'y a pas de négociations; si le juge dit non, c'est définitif. Par contre il est à mon sens impossible d'en définir le montant; c'est le demandeur qui le fait, avec l'aide de son avocat je pense... La prestation ne sera versée qu'au moment du divorce; pas de divorce, pas de prestation.